

Namur, le 23 octobre 2020

Objet : Covid19 – Modalités applicables dans les Maisons de Repos et les Maisons de Repos et de Soins à la suite des décisions du Gouvernement wallon du 23 octobre

Mesdames, Messieurs les directeurs,

A la suite du Comité de Concertation qui s'est réuni le 23 octobre, le Gouvernement wallon a pris de nouvelles mesures afin de lutter contre la propagation du COVID-19 en Wallonie.

L'évolution des chiffres des cas de Covid-19 positifs ou possibles parmi les résidents et les membres du personnel des maisons de repos et des maisons de repos et de soins suit cette tendance et nous oblige à arrêter les mesures suivantes qui constituent une base minimale et sont, dès réception de la présente, d'application dans chaque structure :

- Les résidents forment la bulle de la maison de repos (et de soins) et à ce titre ils doivent pouvoir continuer à mener une vie la plus normale possible au sein de l'établissement : dans le respect des gestes barrières, les activités communes sont poursuivies et des moments de convivialité, préservés. La cellule de crise arrête les modalités de vie au sein de la bulle unique ou de bulles multiples dans l'établissement ;
- Les sorties des résidents sont très fortement déconseillées sauf consultations et rendez-vous médicaux. La cellule de crise de l'établissement peut décider d'autoriser des sorties : elle en arrête la fréquence et la durée qui ne pourra pas excéder deux heures/jour. Dans l'espace public, le résident est tenu de respecter les règles arrêtées par les Bourgmestre et/ou Gouverneur ;
- Les visites au sein de la maison de repos (et de soins) sont limitées à maximum un visiteur par résident, toujours le même durant 15 jours. Après ce premier cycle de 15 jours, soit le visiteur recommence un nouveau cycle de visites de 15 jours, soit un nouveau visiteur entame un nouveau cycle de visites de 15 jours. La cellule de crise de l'établissement, en lien avec le PIU, arrête les modalités, la fréquence et la durée de ces visites pour permettre à un maximum de résidents de maintenir des liens sociaux. Quelles que soient ces modalités, un registre est tenu pour assurer le tracing ;
- Les visites sont exclusivement organisées dans un espace dédié de l'établissement ; les visites en chambre ne sont plus autorisées sauf pour les situations exceptionnelles de fin de vie ou pour les résidents présentant un syndrome de glissements. Dans ces deux seules hypothèses, les visites sont autorisées en chambre. La cellule de crise décide de la fréquence et de la durée de ces visites. Lors de ces visites :

- Le port du masque chirurgical est obligatoire pour les visiteurs et dans la mesure du possible pour le résident. Si le port du masque s'avère impossible pour ce dernier, une visière peut être proposée. Le matériel de protection devra être porté tout au long de la visite, de l'entrée du visiteur dans l'établissement à sa sortie ;
 - Une hygiène des mains scrupuleuse et méticuleuse devra être réalisée par le visiteur et le résident au début de la visite et à son issue ;
 - La distanciation physique de 1m50 doit être respectée ;
 - L'aération des locaux doit être assurée le plus souvent possible.
-
- Le restaurant de la maison de repos (et de soins) et la cafétéria sont ouverts uniquement aux résidents et membres du personnel. Ils n'accueillent donc plus les résidents de la résidence-services ni les visiteurs et les familles sauf s'il s'agit là de l'espace dédié aux visites ;

Pour l'ensemble des mesures d'hygiène et de distanciation, les informations nécessaires sont disponibles sur le site de l'AVIQ : <https://covid.aviq.be/fr>.

L'organisation de ces mesures se fait en concertation avec la cellule de crise mise en place et avec le comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT) ou la délégation syndicale (DS) en ce qui concerne le volet relatif aux conditions de travail. Cette représentation doit permettre à chaque intervenant en MR/S d'être bien au fait des mesures mises en œuvre dans l'établissement et d'en être le relais auprès de ses pairs.

Si la situation sanitaire de l'établissement évolue défavorablement, la cellule de crise pourra arrêter des mesures plus strictes ; le reconfinement total de l'établissement et le reconfinement en chambre de tous les résidents doit rester la mesure la plus ultime.

Plus que jamais le respect des gestes barrières, le port du masque, la distanciation sociale et une hygiène précise des mains doivent être observés par tous : membres du personnel, résident, visiteurs, familles.

Sachant pouvoir compter sur votre totale implication face à la situation complexe que vous gérez, de manière professionnelle et humaine, avec les membres de votre personnel, les résidents et leur entourage, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma plus grande considération.

**La Ministre de la Santé,
Christie MORREALE**